

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE de THANVILLÉ

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 avril 2018**

L'an 2018, le 06 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Thanvillé s'est réuni sous la présidence de Monsieur Francis ADRIAN, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 27 mars 2018.

Conseillers élus : 15	Présents :	Mesdames Monique AUBRY, Sandra DURAND.
Conseillers en fonction : 14		Messieurs Armand BAUER, Patrick BUHL,
Conseillers présents : 11		Claude GARRÉ, Michel HISSLER,
		Hubert JAEGER, Denis MESCHBERGER,
		Patrick PFEIFFER, Sylvain SCHMITT.
	Excusés :	M. Clément WENDLING qui donne procuration à
		Patrick BUHL, M. Alain BIEHLER qui donne
		procuration à Monique AUBRY, Madame Anne-
		Marie BALTHAZARD.
	Absents :	

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2018
- 2) Fiscalité 2018 – vote des taxes directes
- 3) Budget primitif 2018
- 4) Crédit relais
- 5) Choix de l'entreprise pour les travaux de toiture du bâtiment de la Mairie
- 6) Changement de prestataire pour la fourniture de gaz
- 7) Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (accroissement saisonnier d'activité)
- 8) Divers

2018-2-1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2018

Les conseillers approuvent et signent le procès-verbal de la séance du 12 février 2018.

2018-2-2. Fiscalité 2018 – vote des taxes directes

Le Maire soumet au Conseil Municipal les nouvelles bases des taxes directes locales notifiées par les services fiscaux pour 2018. Il lui communique le produit attendu de ces taxes directes nécessaires à équilibrer le budget et l'informe qu'il lui appartient de fixer les taux applicables en 2018 à chacune d'elle.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'augmenter les taux communaux des 3 taxes de 3% comme suit :**

Taxe d'habitation :	9,75 %
Taxe sur le foncier bâti :	6,28 %
Taxe sur le foncier non bâti :	39,25 %
Produit fiscal attendu :	127 301,00 €
Total des allocations compensatrices :	+ 5 257,00 €
Prélèvement GIR :	-20 042,00 €
Le produit nécessaire à l'équilibre du budget :	112 516,00 €

2018-2-3. Budget primitif 2018

Le Maire fait part des propositions budgétaires pour l'exercice 2018 faites par la Commission des Finances.

Il soumet au Conseil Municipal des propositions de crédits et de recettes retenues pour la réalisation des projets d'investissements.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- **Adopte à l'unanimité le budget primitif 2018 proposé qui s'établit comme suit :**
- **Section de Fonctionnement : 251 622,86 €**
- **Section d'Investissement : 314 410,14 €**

2018-2-4. Crédit relais

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement prévus au budget 2018, il est opportun de recourir à un crédit relais d'un montant de 120 000 €, dans l'attente de la vente d'un terrain, de la perception de

subventions et du remboursement de la TVA.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de contracter un crédit relais auprès du Crédit Mutuel dans les conditions suivantes :
 - **Montant du prêt : 120 000 €**
 - **Durée du contrat de prêt : 2 ans**
 - **Taux : 0,50% fixe sur 2 ans**
 - **Base de calcul des intérêts : 365/365 jours**
 - **Intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit.**
 - **Remboursement par affectation du prix de vente d'un terrain, de subventions et de la TVA à percevoir.**
 - **Remboursement anticipé autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité.**
 - **Frais de dossier de 150,00 € payables à la signature du contrat.**
 - **Disponibilité des fonds dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2018.**
- **Mandate** le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce crédit relais.

2018-2-5. Choix de l'entreprise pour les travaux de toiture du bâtiment de la Mairie

Monsieur le Maire, rappelle le projet de rénovation de l'ensemble du bâtiment de la Mairie, à savoir :

- Réfection de la toiture du bâtiment
- Isolation du grenier et du plancher
- Rénovation totale et isolation du 1^{er} étage pour création de deux logements sociaux.

Propose de débiter les travaux par la réfection de la toiture,

Propose les devis,

Rappelle que la somme nécessaire à ces travaux est inscrite au budget 2018

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prends acte,**
- **Décide** de confier les travaux de réfection de la toiture à l'entreprise SANI CHAUFFE de Triembach-au-Val, pour un montant de 21 103,70€ HT
- **Autorise** le Maire à signer le devis.

2018-2-6. Changement de prestataire pour la fourniture de gaz

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une convention a été signée entre l'AMFR et la Société VITOGAZ France, pour proposer un tarif intéressant de fourniture de gaz aux communes rurales.

le Conseil Municipal, considérant les besoins de la commune en fourniture de gaz, délibère à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** de retenir l'offre de la société VITOGAZ France, aux conditions générales et particulières fixées, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
 - Mise en place et travaux de génie civil avec modification de raccordement de 2 réservoirs enterrés à la mairie et au presbytère. Mise en place et raccordement à la charge de VITOGAZ.
 - Dépôt de garantie de 190€ TTC pour réservoir 1000kg aérien, 240€ TTC pour réservoir enterré de 1100kg, à verser en une seule fois au départ du contrat.
 - Durée du contrat : 5 ans
 - Tarification : prix à la tonne : 715€ HT
 - Redevance annuelle d'entretien : 5€ TTC/mois/cuve.
 - La résiliation administrative sera prise en charge par VITOGAZ.

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

2018-2-7. Création d'un poste d'adjoint technique non titulaire (accroissement saisonnier d'activité)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet en qualité de non titulaire.

Les attributions consisteront à l'arrosage des fleurs et aux diverses tâches liées au fleurissement.

La durée hebdomadaire de service est fixée à 4/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 347, indice majoré : 325 (décret n°2016-604 du 12 mai 2016)

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un :

Accroissement saisonnier d'activité : 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Adopté à l'unanimité

2018-2-8. Divers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'extension de l'assurance Multirisque de la commune (Police n°9749 – 1750), pour ce qui concerne l'assurance du Mobilier Urbain. Les mobiliers urbains seront assurés jusqu'à concurrence d'un capital de 15 000,00€. La surprime se monte à 281,00€ TTC. Une franchise de 0.60 fois la valeur de l'indice sera déduite lors de chaque sinistre (soit actuellement 584,88€)

POUR COPIE CONFORME
Thanvillé, le 09 avril 2018

Adrian
Le Maire, Francis ADRIAN



